



Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2024
Français
Original : anglais

Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques Session de 2025

New York, 28 avril-2 mai 2025

Documentation de la session

Note du Secrétariat

Langues de présentation et délais

1. Les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, seront les langues officielles de la session.
2. Les gouvernements sont priés de communiquer par courriel au Secrétariat, dans les meilleurs délais et au plus tard le 10 mars 2025, la version intégrale des documents (rapports nationaux, rapports des divisions, rapports des groupes de travail et études techniques) qu'ils auront établis en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session de 2025 ([GEGN.2/2025/1](#)). La version intégrale d'un document ne doit pas dépasser 3 300 mots (environ 10 pages). Tout document doit être présenté accompagné d'un résumé, qui ne doit pas compter plus de 500 mots. Il convient de faire parvenir ces résumés avant le 17 janvier 2025 afin d'en permettre la traduction et la publication dans les six langues officielles.
3. Il est primordial que les gouvernements et les expertes et experts respectent les délais susmentionnés de façon que leurs documents puissent faire l'objet d'un tirage et être mis en ligne, avant la tenue de la session, sur le site Web du Groupe d'experts¹.

Thème de la session

4. La session a pour thème « Faire progresser la normalisation des noms géographiques grâce à des solutions inclusives, tenant compte des aspects culturels et fondées sur des données probantes pour contribuer au développement durable ». Le thème est conforme aux dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé que les commissions techniques du Conseil économique et social et les autres instances et organes intergouvernementaux prennent en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable et des

¹ Voir https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/4th_session_2025/.



corrélations existant entre eux. On a donc arrêté le thème en s'inspirant de l'axe thématique du Conseil pour 2025, « Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté », qui se concentre sur l'examen des objectifs 3, 5, 8, 14 et 17. Les gouvernements sont donc encouragés à tenir compte du caractère intégré, indivisible et interdépendant des objectifs de développement durable dans leurs travaux sur la normalisation des noms géographiques, et à se concentrer sur le thème de la session. Est également encouragée la soumission de documents axés sur des questions générales, les défis de la normalisation des noms géographiques et le plan stratégique et le programme de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques pour la période 2021-2029.

Format et présentation des documents

5. Les documents, au format Microsoft Word, doivent être envoyés au Secrétariat par courrier électronique (voir par. 15). Ils doivent mentionner les résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et les recommandations pertinentes du Groupe d'experts, selon qu'il convient. Plus important encore, le point de l'ordre du jour provisoire au titre duquel chaque document doit être examiné doit être indiqué.

6. Les gouvernements sont encouragés à faire figurer, dans chaque document technique, un paragraphe final dans lequel ils indiqueraient la mesure ou les mesures que le Groupe d'experts est invité à prendre, par exemple, prendre note des recommandations, les examiner ou y souscrire². Il importe de noter que, pour que les travaux de la session puissent être achevés conformément au calendrier des réunions, certains documents pourraient être pris en compte à titre d'information et non à des fins d'examen. Veuillez indiquer si les documents sont soumis à titre d'information ou pour examen.

7. Les documents (dans leur version intégrale) seront distribués dans la (les) langue(s) officielle(s) dans la(les)quelle(s) ils ont été présentés. Les gouvernements veilleront à ce que les acronymes et les abréviations soient écrits en entier à leur première occurrence. Si les acronymes et abréviations employés sont nombreux, il convient d'en dresser la liste au début du document.

Rapports nationaux (Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire)

8. Conformément aux dispositions énoncées dans la résolution V/7 de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les gouvernements sont priés de respecter les directives énoncées ci-après au moment de rédiger leur rapport national sur les progrès accomplis depuis la session de 2023 du Groupe d'experts³. Les gouvernements voudront peut-être utiliser le modèle de rapport national établi par la Division de l'Europe du Centre-Est et du Sud-Est, qui a été accueilli favorablement par le Groupe à sa session de 2023, dans la décision 3/2023/2⁴. Si les gouvernements ne souhaitent pas utiliser ce modèle, leur rapport national devra comprendre les éléments suivants :

² Des exemples sont disponibles sous l'onglet « Other documents » (Autres documents) de la page Web du Groupe d'experts.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ngii.go.kr/portal/ungn/mainFre.do>.

⁴ Disponible sous l'onglet « Other documents » (Autres documents) de la page Web du Groupe d'experts.

- a) Résumé, ne dépassant pas 500 mots, des principaux points examinés ;
- b) Informations générales ou bref historique (uniquement pour les pays qui n'ont pas présenté de rapport national lors des précédentes sessions) ;
- c) Examen des objectifs et des programmes nationaux de normalisation des noms géographiques ;
- d) Examen des problèmes rencontrés, des solutions mises en œuvre et des résultats obtenus au cours de la période considérée ;
- e) Compte rendu des mesures prises pour contribuer à l'exécution du plan stratégique et du programme de travail, une attention particulière étant accordée au patrimoine culturel ;
- f) Conclusions et recommandations.

9. Il serait judicieux de présenter les renseignements détaillés concernant les initiatives, les travaux de recherche et les projets menés dans le domaine de la normalisation au niveau national dans des documents distincts, afin d'en permettre l'examen au titre d'autres points de l'ordre du jour.

10. Pour faciliter le dialogue national (le débat au cours duquel les rapports nationaux sont présentés et examinés), les gouvernements sont priés de communiquer le sujet principal ou les sujets principaux discuté(s) dans leur rapport national (qui devraient coïncider avec le plan stratégique et le programme de travail ainsi qu'avec l'ordre du jour provisoire) et des exemples de sujets sur lesquels ils souhaitent s'exprimer brièvement pendant le dialogue. Il est très important que ces thèmes soient communiqués, car ils serviront de base à l'organisation du dialogue.

11. Les organisateurs et organisatrices du dialogue passeront en revue les renseignements communiqués et inviteront les gouvernements à envoyer :

- a) Le nom, la fonction et l'adresse électronique du représentant ou de la représentante de l'État Membre qui présentera le rapport national ;
- b) Les supports qui seront utilisés pendant le dialogue (à savoir les notes d'exposé), lequel durera environ deux à trois minutes, pour faciliter le travail des interprètes, ainsi que le diaporama, dont le modèle sera fourni et qui portera sur le sujet convenu.

12. Les organisateurs et organisatrices s'efforceront d'aligner le dialogue sur les préférences des gouvernements, mais dans certains cas, ils pourraient s'en écarter, avec l'accord du gouvernement concerné, pour des raisons d'équilibre et de variété.

Rapports des divisions

(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

13. Les présidentes et présidents de division géographique et linguistique sont tenus de présenter des rapports sur les travaux de leur division et les résultats obtenus pendant l'intersession. Les rapports présentés par telle ou telle division doivent porter sur des activités et questions présentant un intérêt pour tous les États membres de cette division. Les présidentes et présidents de division souhaiteront peut-être rendre compte de la structure et du fonctionnement de leur division ou des difficultés qu'elle rencontre. Il serait plus judicieux de présenter les informations concernant tel ou tel pays dans les rapports nationaux. Par ailleurs, il pourrait être plus pertinent de présenter et d'examiner certaines questions au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Rapport de la session

14. Un rapport sera publié.

15. Toute correspondance doit être adressée au Secrétariat (geoinfo_unsd@un.org).
Prière de mettre en copie Cecille Blake (blake1@un.org) et Bermet Tashybekova
(bermet.tashybekova@un.org).
